



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Aurélia HENRIO .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.03.029

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Pour rappel, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

TAXES MÉNAGES	2020	2021	2022	2023
habitation : gel du taux sans modulation possible				
habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	17,45%	17,45%	17,45%	17,45%
foncière communale sur les propriétés bâties	36.27 %			
taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %			
taux communal de foncier bâti 2021 du transfert du taux départemental		27 + 15.26 = 51.53 %	51,53%	51,53%
foncière sur les propriétés non bâties	69.52 %	69.52 %	69.52 %	69.52 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale 2023 :

- Foncier bâti : 51.53 % ;
- Foncier non bâti : 69.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 17.45 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources » du 13 mars 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230330-D202303029-DE

→ **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition 2023 à leur niveau actuel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr